Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200586

Prime spéciale de sujétion (service de santé des armées)

1. Identification

Code BJ	200586
Libellé bulletin de Paie	PRIME SPEC.SUJETION
Code PAY	0586
Libellé	Prime spéciale de sujétion (service de santé des armées)
Référence	200586
Libellé complémentaire	Aides-soignants
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	26/11/1998
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	
	Conditions d attribution
Impacts de l'évolution juridique	Références juridiques

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200586_MINARM_SSA_PRIME_SPEC_SUJETION_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200586_MINARM_SSA_PRIME_SPEC_SUJETION_Annexe_v2.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Arrêté du 11 mai 2022 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides- soignants civils du ministère de la défense		ARMH2206669A
Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants		

Date d'édition: 14/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

La prime spéciale de sujétion est attribuée du corps des aides-soignants civils du ministère de la défense (décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de primes et indemnités de même nature ou ayant le même objet servies aux fonctionnaires de l'Etat autres que ceux visés par le décret n°98-1057

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

10% du traitement budgétaire brut

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le montant du traitement brut servant de base au calcul, le montant de l'indemnité de sujétion spéciale est revalorisé selon la valeur du point fonction publique.

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 14/02/2023

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0549
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui